

## FICHE ACTION N°6

**Favoriser les démarches et les actions ayant vocation à développer l'attractivité du Lunévillois auprès de la population locale et des Pays européens dans une logique d'accueil et d'ouverture**

<b>RATTACHEMENT AXE</b>	AXE 3 PDRH	<b>REFERENCE PDRH</b>	313
<b>CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES ET EFFETS ATTENDUS</b>	<p>Développer le potentiel touristique du territoire par la valorisation de son patrimoine (culturel, historique) des ses ressources naturelles, de ses traditions locales et des ses activités de loisirs afin de renforcer son rayonnement, non seulement auprès de la population locale, mais également envers les pays européens et frontaliers. En veillant à favoriser les projets, destinés à améliorer l'accessibilité et la visibilité des produits touristiques, menés sur son territoire et en prenant en charge les campagnes de communication réalisées dans les pays européens, le GAL entend attirer de nouveaux touristes locaux et davantage de touristes européens.</p>		
<b>BENEFICIAIRES VISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Syndicat Mixte</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Chambres consulaires et inter-consulaires</li> <li>- Associations</li> <li>- Maîtres d'ouvrage privés du secteur touristique</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des guides touristiques bénévoles (notamment à l'accueil, à l'apprentissage et à la pratique de langues vivantes européennes)</li> <li>- Animation et mise en réseau des acteurs touristiques</li> <li>- Actions de promotion et de diversification des documents de communication (notamment à destination des touristes européens)</li> <li>- Actions (en lien avec la notion de mobilité) participant à la découverte et à la valorisation des richesses du territoire afin de favoriser le développement d'un tourisme de court séjour et / ou d'itinérance (conception et réalisation d'un itinéraire bis touristique, de routes à thèmes, d'une signalétique d'accueil touristique, de randonnées sans bagages)</li> </ul>		
<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	Pas de critère d'éligibilité		
<b>CRITERES DE PRIORITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère innovant et ambitieux de la démarche</li> <li>- actions prenant en compte les personnes âgées et / ou en situation d'handicap (notamment les personnes à mobilité réduite)</li> </ul>		
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses salariales et prestations externes (formation, animation)</li> <li>- Matériels et supports de communication</li> <li>- Frais de participation ou d'organisation d'événement de type salons, (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement des intervenants, location de salle)</li> <li>- Location de véhicules, prestation de voyageur (uniquement pour les actions de promotion ou les projets de randonnées sans bagages : aide au démarrage dans la mesure où le projet participe au développement touristique du territoire)</li> <li>- Bons de transport à condition qu'un système de suivi des bénéficiaires soit mis en place</li> <li>- études/ diagnostics liés aux opérations éligibles</li> <li>- Equipements ou mobilier fixe</li> <li>- Signalétique d'information et d'accès aux sites</li> </ul> <p>Le MO devra s'engager à maintenir le matériel sur une durée de 5 ans.</p>		
<b>TAUX D'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide publique : 100 %. Pour les MO privés, l'autofinancement devra représenter au minimum 20%. Cette exigence de 20% ne s'applique pas aux maîtres d'ouvrage de type associatif.</li> <li>- taux de FEADER : 55% des dépenses publiques</li> <li>- assiette éligible minimum : 2 000 €</li> <li>- plafonnement des dépenses éligibles à 20 000 € par opération</li> <li>- Le plafond pourra éventuellement être levé par le Comité de Programmation si le projet respecte le(s) critère(s) de priorité(s) ci-dessus.</li> <li>- montant FEADER prévu : 81 000€</li> </ul>		
<b>INDICATEURS DE REALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires</li> <li>- Volume total des investissements</li> </ul>		
<b>ARTICULATION AVEC D'AUTRE FONDS EUROPEENS</b>	<p>Formation à l'apprentissage et à la pratique de langues vivantes européennes réservée aux guides touristiques bénévoles. <u>La formation des guides touristiques salariés relève du FSE et est donc exclue de ce dispositif.</u></p>		
<b>EXEMPLE D'ACTION ATTENDUE</b>	<p>Un office de tourisme élabore un plan de communication spécifique à destination d'un public étranger.</p>		